

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 23 avril 2026
18h00
ORDRE DU JOUR

I. VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS.....	2
II. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
III. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	3
IV.1.1 INSTITUTIONNEL.....	3
IV.1.1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026.....	3
IV.1.1.2 DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	3
IV.1.1.3 DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	10
IV.1.1.4 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.....	12
IV.1.1.4 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES.....	15
IV.1.1.4 CREATION DES PÔLES THEMATIQUES PERMANENTS.....	16
IV.1.1.5 APPROBATION DU MODE DE SCRUTIN PUBLIC ET PAR APPEL NOMINAL POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES POLES THEMATIQUES, GROUPES DE TRAVAIL ET DES ORGANISMES EXTERIEURS.....	19
IV.1.1.6 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).....	20
IV.1.1.9 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANT AU CIAS ET DETERMINATION DU MODE DE SCRUTIN.....	21
IV.1.1.11 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE SYCLEA.....	25
IV.1.1.12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE VENDEE EAU.....	27
IV.1.1.13 DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE (EPTB).....	28
IV.1.1.14 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE.....	29
IV.1.1.15 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA).....	30
IV.1.1.16 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DE LA RIVIERE VENDEE ..	33
IV.1.1.17 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY (SMBL).....	34

IV.1.1.18	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMISSION DE L'EAU DU SAGE DU LAY	36
IV.1.1.19	DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT	37
IV.1.1.20	LEADER 2023-2027 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU COLLEGE PUBLIC DU GAL SUD VENDEE	38
IV.1.1.21	DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL VENDEE GRAND SUD	39
IV.1.1.23	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL (IVTL)	41
IV.1.1.24	DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL AINSI QU'A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU SYDEV	42
IV.1.1.25	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE	43
IV.1.1.26	VENDEE EXPANSION - SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES.	44
IV.1.1.27	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU GIP GEOVENDEE45	
IV.1.1.28	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A TITRE CONSULTATIF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE DE LA CHATAIGNERAIE	46
IV.1.1.29	DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATOUT LINGE	46
IV.1.1.28	DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE SUD VENDEE ..	47
IV.1.1.29	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE PUBLIC HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL DES COLLINES VENDEENNES.....	48
IV.1.1.30	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE SANTE MENTALE DE VENDEE.....	49
IV.1.1.31	URBANISME : AVIS SUR LE PROJET AGRIVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE D' ANTIGNY	50
IV.	QUESTIONS DIVERSES	53
V.	AGENDAS.....	55

I. VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS

Le Président de séance procède à l'appel des conseillers communautaires et fait état des pouvoirs reçus.

II. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

IV.1.1 INSTITUTIONNEL

IV.1.1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

L'article L. 2121-15 du CGCT prévoit que le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance puis arrêté au commencement de la séance suivante. Il est ensuite signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le conseil communautaire nouvellement installé doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil sortant, généralement lors de sa première réunion.



IV.1.1.2 DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

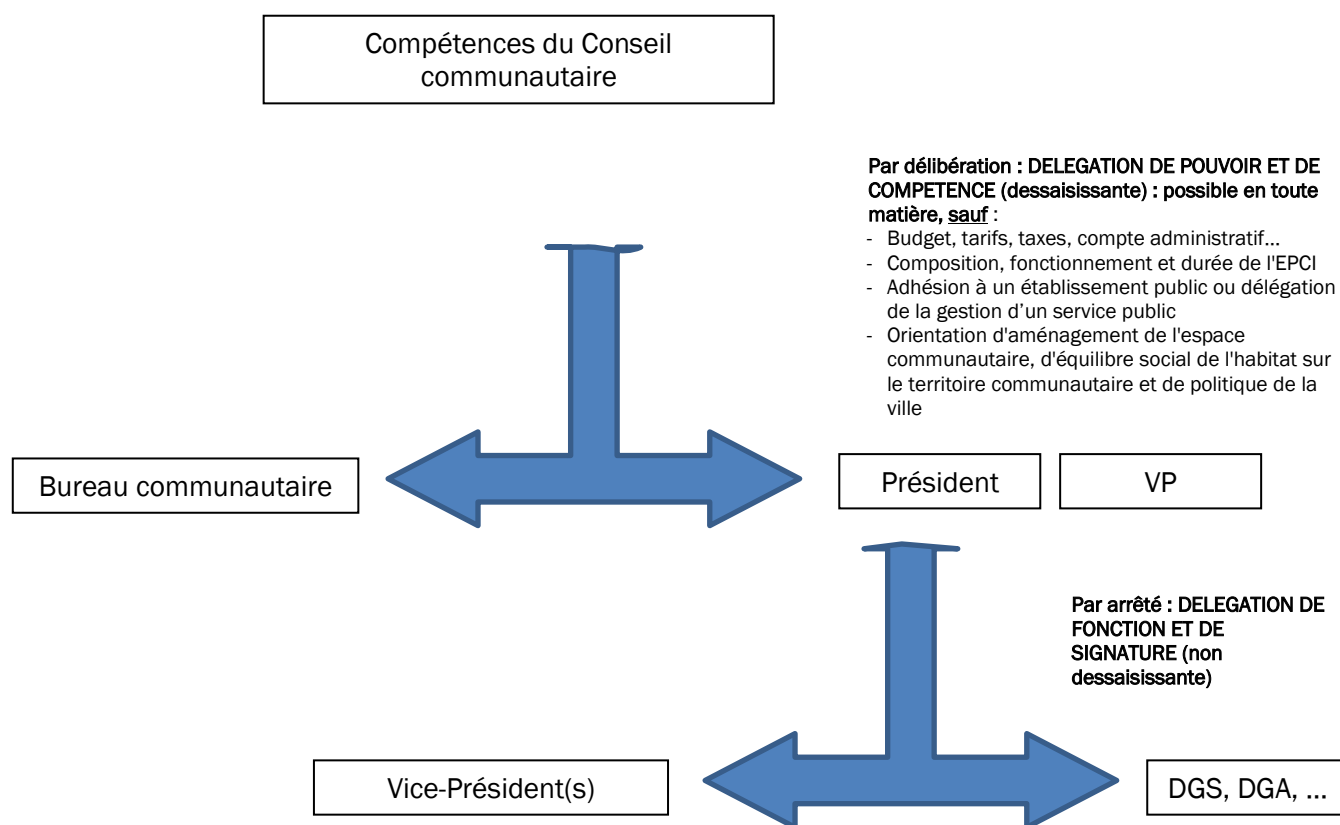
	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Le président pourrait surtout, en plus d'attributions secondaires :

- **contracter des lignes de trésorerie (500 000 € max / an)**
- **attribuer les marchés de moins de 60 000 € HT**
- **louer les biens sur une durée de 12 ans max. si le loyer est inférieur à 24 000 € HT / an**
- **se prononcer sur le DPU**
- **mettre en œuvre les PCAT et attribuer des gratifications (bons d'achats...) de 2 000 € max.**
- **renouveler l'adhésion annuelle de la CC aux organismes partenaires si la cotisation n'excède pas + 10 %**

avec compte rendu systématique au Conseil.

Schéma de principe des délégations:



Par application de l'article L5211-10 du CGCT :

"Le président [peut] recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux".

Il est proposé de confier au Président l'ensemble des actes utiles à l'exécution des politiques définies par le Conseil communautaire.

MARCHÉS PUBLICS

Hausse majeure des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence

👉 **A savoir : Malgré la dispense de procédure, l'acheteur doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire un bon usage des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur.**

Le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 simplifie les procédures d'achat public en relevant les plafonds de dispense de procédure pour les marchés de faible montant. Cette réforme modifie les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du Code de la commande publique.

Nouveaux plafonds de dispense (hors taxes)

Désormais, les acheteurs publics peuvent conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les nouveaux seuils suivants :

Type de marché	Ancien seuil	Nouveau seuil (HT)
Fournitures et Services	40 000 €	60 000 €
Travaux	40 000 €	100 000 €

Calendrier d'application : deux étapes clés

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est échelonnée sur le premier semestre 2026 :

- dès le 1^{er} janvier 2026 : application des premiers relèvements de seuils (selon les dispositions du a du 1^{er} de l'art. 1^{er} et du 1^o de l'art. 2 de l'article R. 2122-8 du CCP) ;
- dès le 1^{er} avril 2026 : généralisation de la réforme et ajustements complémentaires (selon le b du 1^o, le 2^o de l'art. 1^{er} et le 2^o de l'art. 2 de l'article R. 2122-8 du CCP). (JORF n°0305 du 30 décembre 2025).

Il s'agit d'une délégation de pouvoir qui correspond à un véritable transfert de compétences dessaisissant le Conseil au profit du Président.

En application des dispositions de l'article L. 2122-23 du même code, transposables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2, et de l'article L5211-9, le président de l'EPCI peut procéder, à moins que l'organe délibérant ne s'y soit opposé, à une « subdélégation » valant simple délégation de signature dans les matières qui lui ont été précédemment déléguées par l'assemblée.

Ainsi, aucune délégation ne peut être accordée directement par l'organe délibérant de l'EPCI aux vice-présidents : seul le président peut leur déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions sans en être pour autant dessaisi (c'est une simple mesure d'organisation interne).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 précisant que le Président « [...] est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services

techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. » ;

Vu la délibération n°C.../2026, portant élection du Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant la nécessité de donner à l'action publique toute son efficacité en confiant au Président de la Communauté de communes, pour toute la durée du présent mandat, une délégation de compétences dans certaines matières ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de déléguer les compétences suivantes au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, pour toute la durée de la mandature :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
1.FINANCES	
1.1P	Toute décision relative à l' individualisation des valeurs des subventions indirectes induites par les gratuités ou rabais au profit des tiers, ainsi qu'à leur mise en œuvre en application des dispositifs approuvés par le Conseil ou le Bureau communautaire.
1.2P	Toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions avec ou sans condition au profit de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ainsi qu'à l'approbation des plans de financement et des calendriers prévisionnels y étant liés.
1.3P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter les emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget.
1.4P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.
1.5P	Toute décision concernant des réductions, dégrèvements, admissions en non-valeur ou annulation de dette, rachat de billets invendus.
1.6P	Toute décision concernant les admissions en non-valeurs et en créances éteintes soumises, pour accord, par le Trésorier Public.
1.7P	Toute décision concernant l' acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
1.8P	Toute décision concernant la création, la modification, la suppression des régies comptables (avances et/ou recettes) dotées ou non de l'autonomie financière nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
1.9P	Toute décision relative à la mise en œuvre de tous actes de poursuites concernant le recouvrement des produits locaux
1.10P	Toute décision relative à la destruction des tickets ou autres formules assimilées représentant des valeurs comptables de services communautaires restant en stock.
2.RESSOURCES HUMAINES	
2.1P	Toute décision concernant l'allocation de gratifications aux stagiaires dans les limites légales, Toutes décisions relatives aux conventions avec l'Etat ou tout autre organisme dans le cadre de l'accès, l'accompagnement, l'insertion vers l'emploi (conventions de stage, convention type Contrat Accompagnement à l'Emploi, Contrat Initiative Emploi, etc...), Toutes décisions relatives aux conventions avec France travail donnant lieu à une recette pour prestations d'évaluations.
2.2P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L332-13 : remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (maladie, maternité, temps partiel...) ; - L332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
	- L332-8 1° : absence de cadres d'emplois des fonctionnaires ; - L332-8 2° : lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. - L332-8 5° : pour les emplois à temps non complet des groupements de communes regroupant au moins 15 000 habitants lorsque la quotité de travail est inférieure à 17.5H / semaine.	
2.3P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité - L332-23 2° : accroissement saisonnier d'activité - L332-24 à L332-26 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée	
2.4P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L352-4 et L352-5 : personnes reconnues travailleurs handicapés - L333-1 : collaborateur de cabinet	
2.5P	Toute décision relative à la conclusion de conventions de rupture conventionnelle entre la Communauté de communes et ses agents.	20 000 € maximum
2.6P	Toute décision relative à la détermination des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents de la Communauté de communes bénéficiaires de compte épargne temps en cas de mutation, d'intégration directe ou de détachement vers une autre collectivité ou un autre établissement.	
2.7P	Toute décision relative à l'application du Plan de Formation du personnel de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie établi dans le respect du règlement de formation.	
2.8P	Toute décision relative à la détermination du montant de rémunération du ou des référents déontologue dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.	
2.9P	Toute décision relative à la fixation des jours d'ARTT imposés annuels après avis du CST.	
2.10P	Toute décision relative à la modulation exceptionnelle des horaires de travail .	
3.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES		
3.1P	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement : - de toutes les conventions (marchés...) - et de tous accords-cadres incluant leurs marchés subséquents ou leurs bons de commande relatifs à la commande publique dont avenants ou modifications, actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global inférieur à 60 000 € HT
3.2P	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des bons de commande ou de marchés subséquents pris en application des accords-cadres attribués en matière de fournitures.	Montant prévu par les accords-cadres
3.3P	Toute décision concernant uniquement les délais d'exécution de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global égal ou supérieur à 60 000 € HT et sans limite de montant
3.4P	Toute décision relative à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférentes.	
4.GESTION DES BIENS ET DES DROITS		
4.1P	Toute décision relative à l'occupation du domaine public de la Communauté de communes (convention d'occupation...) d'un montant inférieur à 24 000 € (HT ou net vendeur et hors frais) de redevances annuelles charges comprises dans le respect des prix établis par le Conseil communautaire.	

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
4.2P	Toute décision relative au prêt et au louage, ainsi qu'à tous types de baux (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire...) à titre gratuit ou onéreux, pour une durée inférieure à 12 ans des biens meubles et immeubles du domaine privé : - de la Communauté de communes auprès de tiers - ou appartenant à des tiers auprès de la Communauté de communes Pour un montant inférieur à 24 000 € (HT ou net vendeur et hors frais) de loyers annuels charges comprises dans le respect des prix établis par le Conseil communautaire.
4.3P	Toute décision relative : - à l'affectation ou à la désaffectation des biens communautaires utilisés par les services publics, - à la sortie du fonds du réseau intercommunal des bibliothèques des documents relevant de ses collections.
4.4P	Toute décision relative à la cession, au recyclage et à la destruction de biens meubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes, à titre onéreux ou à titre gratuit, d'une valeur vénale inférieure ou égale à 4 600 euros ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public.
4.5P	Toute décision relative à la reproduction ou à la représentation d'œuvre quelconque de la Communauté de communes par une autorisation ou une cession de droits d'auteur : - à des fins de valorisation du territoire, - sur tout type de support (papier, numérique...), - pour une durée déterminée, - avec ou sans limitation de lieu, - à titre gratuit ou à titre onéreux.
4.6P	Toute décision relative à la signature de contrats de cession de droits d'exploitation par des tiers dans le cadre de représentation artistique à titre onéreux ou gratuit au profit de la Communauté de communes.
4.7P	Toute décision relative à la mise à la réforme des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes.
4.8P	Toute décision relative à l'établissement, en qualité de fonds servant ou fonds dominant, de servitudes à titre gratuit ou onéreux sur les immeubles relevant de la propriété de la Communauté de communes ainsi que ceux en cours d'acquisition ou de cession.
5.EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	
5.1P	Toute décision concernant le fonctionnement des équipements communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec tout utilisateur des équipements, fixation des heures et périodes d'ouverture, Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine communautaire, ...).
5.2P	Toute décision concernant le fonctionnement des services communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec les partenaires, fixation des heures et périodes d'ouverture...) et notamment : - Toute décision concernant l'organisation de la natation scolaire, de la prévention routière et des interventions musicales en milieu scolaire (projet pédagogique, demandes d'agrément, conventions avec tous organismes concernés : inspection de l'éducation nationale, ...) - Toute décision relative à l'approbation de modification de points d'arrêt dans le cadre du transport scolaire, - Toute décision concernant les objectifs et le fonctionnement des accueils de loisirs et accueils de jeunes (actes ou conventions avec des partenaires)
5.3P	Toute décision concernant les actes pris en application du règlement du SPANC, notamment : convocations, rapport de contrôle, notifications, mises en demeure et astreintes.
6.AMENAGEMENT ET FONCIER	
6.1P	Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions relatives aux réseaux (eau, électricité, éclairage, gaz, télécommunication...).
6.2P	Toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Communauté de communes est titulaire et au droit de priorité.
6.3P	Toute décision relative aux demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, autorisation de travaux ...) et au droit de l'environnement (autorisation loi sur l'eau...) ainsi qu'en matière de lotissement :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
	- toute décision relative à l'autorisation de mise en vente des lots après réalisation des travaux d'aménagement ou avant leur finition, - toute décision relative au dépôt auprès des offices notariaux des pièces issues de leur permis d'aménager.	
6.4P	Toute décision relative au bornage , à la délimitation cadastrale ou à l' alignement des parcelles appartenant à la Communauté de communes ainsi qu'aux formalités de publicité foncière.	
6.5P	Toute décision relative à la signature des avenants à la convention du GIP Géovendée .	
6.6P	Toute décision relative au déclenchement du PICS .	
7.SOUTIENS AUX ACTEURS		
7.1P	Toute décision concernant des bourses, prix et autres allocations relatives à des manifestations culturelles ou sportives (bon, mise à l'honneur, bon d'achats...), dans la limite de	De 1 € à 2 000 € par attribution individuelle
7.2P	Toute décision relative à l'attribution ou au refus de participations communautaires aux activités du territoire en application des règlements approuvés par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités de ces règlements. Toute décision relative à la conclusion de contrat de prêt et de sûreté dans le cadre de prêt à taux nul en application de ces règlements.	
7.3P	Toute décision relative à la signature de conventions de subvention avec les associations dès lors que le cumul de l'aide attribuée dépasse les 23 000 € par année civile.	
7.4P	Toute décision relative à l'approbation de partenariats avec la Région en matière d'aide économique aux opérateurs privés.	
7.5P	Toute décision relative au renouvellement annuel des adhésions aux organismes partenaires de la Communauté de communes (associations...) dans la limite de 10% d'augmentation.	
8.LITIGES		
8.1P	Toute décision concernant les procédures d'expulsion des biens de la Communauté de communes devant toutes les juridictions.	
8.2P	Toute décision concernant le règlement non juridictionnel des litiges (dont transaction, conciliation, indemnisation, arbitrage et médiation) ainsi que : - les recours gracieux, - les demandes de rescrits fiscaux, - les constats d'huissier, - les dépôts de pré-plaintes (signalements, mains courantes...) et de plaintes avec ou sans constitution de partie civile - et le règlement de tous frais y afférents	
8.3P	En référé et dans les autres procédures d'urgence , toute décision concernant les actions en justice dans les cas approuvés par le Conseil communautaire : - en demande ou en défense, - en action ou en intervention, - devant les juridictions administratives ou judiciaires, - en 1^{ère} instance, appel ou cassation, et le règlement de tous frais de justice y afférents.	
9.MUTUALISATION		
9.3P	Toute décision concernant la mise à disposition de services ou la prestation de services avec les communes membres de la Communauté de communes, le CIAS ou avec les syndicats ou les sociétés publiques dont elle est membre.	

, étant rappelé que le délégataire rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, de l'exercice de ses délégations ;

- de ne pas s'opposer à ce que, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2, les attributions déléguées au Président puissent faire l'objet de sa part à une subdélégation aux Vice-Présidents, ou aux agents (DGS, DGA, responsables de services) par voie d'arrêté, étant précisé que cette délégation de fonction :

- sera donnée pour une durée pouvant être, au maximum, celle du présent mandat ;
- sera nominative ;
- pourra être donnée de manière similaire à plusieurs Vice-Présidents si une priorité est définie entre eux ;
- devra décrire précisément le domaine d'intervention et l'étendue de la fonction, tout en restant partielle ;
- ne dessaisira pas le Président, qui reste l'auteur juridique de l'acte ;
- et que le Président pourra y mettre fin à tout moment ;

, étant précisé que par application des articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT, dès l'ouverture de la campagne électorale, l'exécutif n'est plus en mesure de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change.

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV.1.1.3 DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Le bureau pourrait surtout, en plus d'attributions secondaires :

- **attribuer les marchés entre 60 000 et 216 000 € HT**
- **acheter / vendre les biens de moins de 180 000 € HT**

avec compte rendu systématique au Conseil.

Par application de l'article L5211-10 du CGCT :

“Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des

attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux“.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les délégations de compétences au Bureau, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Bureau	
1.RESSOURCES HUMAINES		
1.1B	Toute décision relative à la création, modification ou suppression du régime indemnitaire.	
2.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES		
2.1B	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution (à l'exception de la gestion des délais confiée par le Conseil au Président de la Communauté de communes sans limite de montant) et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction, adhésion aux groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...)	Montant global de 60 000 € HT à 215 999,99 € HT
3.GESTION DES BIENS		
3.1B	Toute décision relative aux achats – ventes – cessions gratuites – échanges – destruction de tous biens immobiliers d'une valeur vénale inférieure à 180 000 € (HT ou net vendeur et hors frais de vente) ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public.	
4.AMENAGEMENT ET FONCIER		
4.1B	En zone d'activités économiques : toute décision concernant la fixation de la surface maximale constructible des lots cessibles, par application du règlement de la zone.	
4.2B	Toute décision concernant la négociation et l' octroi d'indemnités aux exploitants des parcelles achetées ou cédées par la Communauté de Communes.	
5.MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES		
5.1B	Dans le cadre des politiques et des projets adoptés par le Conseil communautaire, toute décision relative : - à la définition des programmes et des cahiers des charges, - au lancement des études et des travaux , - aux mesures administratives préalables .	
6.MUTUALISATION		
6.1B	Toute décision concernant les règlements de mise à disposition de moyens ou de services mis en commun entre la Communauté de communes et ses communes membres volontaires, sur le fondement de l'article L 5211-4-3 du CGCT.	

- , étant rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte :
- des travaux du Bureau,
 - et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV.1.1.4 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Proposition de déroger au principe légal avec le maintien des enveloppes proches du précédent mandat soit, par mois :

- 1800 € brut pour le Président
- 755 € brut pour chaque vice-Président une fois investi de délégations

Les indemnités maximales votées par le conseil [...] d'une communauté de communes [...] pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (L 5211-12 du CGCT).

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	12,75	524,09
De 500 à 999	23,25	955,70
De 1 000 à 3 499	32,25	1 325,64
De 3 500 à 9 999	41,25	1 695,59
De 10 000 à 19 999	48,75	2 003,88
De 20 000 à 49 999	67,5	2 774,60
De 50 000 à 99 999	82,49	3 390,77
De 100 000 à 199 999	108,75	4 470,20
Plus de 200 000	108,75	4 470,20

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,95	203,47
De 500 à 999	6,19	254,44
De 1 000 à 3 499	12,37	508,47
De 3 500 à 9 999	16,5	678,24
De 10 000 à 19 999	20,63	848,00
De 20 000 à 49 999	24,73	1 016,53
De 50 000 à 99 999	33	1 356,47
De 100 000 à 199 999	49,5	2 034,71
Plus de 200 000	54,37	2 234,89

Depuis la loi du 22 décembre 2025 visant à renforcer, sécuriser et valoriser le statut de l'élu local, les indemnités de fonction des chefs d'exécutifs locaux sont par principe fixées au maximum légal (sauf délibération prise à l'initiative du président pour adopter un montant inférieur).

Selon l'article L 5211-12 du CGCT : « Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ».

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ».

Il est légalement possible d'attribuer des indemnités de fonction à de simples conseillers communautaires dans la limite de l'enveloppe globale définie à l'article L. 5211-12 du CGCT, dès lors que ces élus sont en charge d'une délégation de fonctions.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

L'article L5211-12-2 du CGCT autorise dorénavant tous les EPCI à moduler le montant des indemnités des conseillers communautaires en fonction de leur assiduité, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et sans que cette réduction, si elle est décidée, n'excède, pour chacun, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée

Les nouveaux barèmes indemnitaires présentés ci-dessous tiennent compte de l'augmentation du point d'indice prévue par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Méthode de calcul :

1	Déterminer l'effectif théorique du conseil communautaire , en application de la répartition de droit commun issue des III à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, (sans tenir compte des accords locaux).	28 conseillers communautaires
2	Ajouter 10 % supplémentaire (arrondi à l'entier inférieur) en application du VI du même article. <i>La population à prendre en compte est la population municipale 2025.</i>	28 + 10% = 30 conseillers
3	Appliquer à cet effectif théorique le taux de 20 % de vice-présidents , arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 VP. Si le nombre réel de VP est inférieur à 20 %, il faudra tenir compte de ce nombre. À noter que si le conseil communautaire a décidé d'augmenter le nombre de VP de 20 % à 30 %, il ne sera pas tenu compte de cette augmentation dans le calcul des indemnités.	30 x 20% = 6 VP
4	Ajouter l'indemnité maximale susceptible d'être perçue par le Président , pour obtenir l'enveloppe indemnitaire globale.	2003,88 €
5	Calculer les indemnités maximales des VP , à partir des taux applicables (population totale au 1er janvier 2026).	848 € x 6 VP = 5 088 €

Enveloppe maximale globale = 7 091,88 € (2003,88 € + 5 088 €)

Rappel :

Mandature	Taux Président	Indemnités Président brut / mois	Taux VP	Indemnités VP brut / mois	Enveloppe globale brut / mois
------------------	-----------------------	---	----------------	----------------------------------	--------------------------------------

Mandature 2020-2026	43,70% (taux max : 48,75 %)	1 796,30 €	18,76 % (taux max : 20,63 %)	771,13 € x7 = 5 397,91 € (conditionné à l'exercice effectif d'une délégation)	7 194,21 € (maximum : 7 939,88 €)
Mandature 2026-2032	48,75 % (taux légal max)	2 003,88 €	17,68 % (taux max 20,63 % pour 6 VP)	726,74 € x7 = 5 087,18 €	7 091,06 € (enveloppe max : 7 091,88 €)

Le Président propose de diminuer ses indemnités à hauteur de 1 800 € et de redistribuer la différence sur l'enveloppe des VP.

Proposition :

Mandature 2026-2032	43,79 % (taux légal max 48,75 %)	1 800 € (au lieu de 2 003,88 €)	18,39 % (taux max 20,63 % pour 6 VP)	755,92 € x7 = 5 291,44 €	7 091,44 € (enveloppe max : 7 091,88 €)
---------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	-----------------------------	--



IV.1.1.4 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Le RI concerne toutes les instances, le pacte de gouvernance n'étant pas obligatoire
La conférence des maires intègre les VP non maires (non votants), et les maires délégués (votants) jusqu'au renouvellement de leur conseil municipal. En cas d'absence le maire se fait représenter par un conseiller municipal de son choix (non votant).

L'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne des instances communautaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Il prévoit notamment les dispositions suivantes :

- le lieu de réunion de l'organe délibérant ainsi que la périodicité des séances ;
- les dispositions relatives à la convocation des membres des assemblées délibérantes par le président ;
- Les dispositions relatives à la tenue des séances de l'organe délibérant (quorum, nomination du ou des secrétaire(s) de séance, police de l'assemblée) ;
- les dispositions relatives aux droits des élus et à la prise de parole ;
- les dispositions relatives aux commissions.



IV.1.1.4 CREATION DES PÔLES THEMATIQUES PERMANENTS

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Institution de 6 pôles (commissions) permanents :

- pôle qualité de vie
- pôle santé – social
- pôle économie – emploi
- pôle finances – mutualisation
- pôle aménagement et environnement
- pôle culture – tourisme

Elus	Président	VP 1	VP 2	VP 3	VP 4	VP 5	VP 6	VP 7
	Christian CHATELLIER	Anouck BALQUET	Nicolas MAUPETIT	Damien CRABEIL	Jean PACTEAU	Jean-Marie GIRAUD	Christine LELOT	Pascal COUSIN
Thématiques		Qualité de vie	Santé - social	Développement économique	Ressources	Aménagement environnement	Culture tourisme	Politique seniors mobilité
	Institutionnel ✓ Gouvernance ✓ Affaires générales... RH ✓ Dialogue social ✓ Politique salariale ✓ Recrutements... Communication ✓ Publications ✓ Site internet ✓ Evénements...	Enfance-jeunesse ✓ PLUSSF ✓ RPE ✓ Mode de garde ✓ Activ'ados ✓ Education (transport scolaire, natation scolaire, éveil musical, prévention routière...) Sport et loisirs ✓ Equipements (gym, TSFoot, piscine) ✓ Evénements...	Services à la personne ✓ France services ✓ TZNR-espace de vie sociale... Inclusion numérique ✓ THDN ✓ Conseil numérique Santé-social ✓ Stratégie / pôles santé ✓ PLUSSF ✓ Logement d'urgence...	Economie ✓ ZAE ✓ Commerces... ✓ Equipements (SPOT, pépinière, Castanéa...) Emploi / formation ✓ Maison emploi ✓ Evénements... ✓ DSS ✓ Insertion	Finances ✓ Propositions budgétaires, PPI ✓ Pacte financier ✓ Optimisation... Commande publique ✓ Assurances... Mutualisation ✓ DECL...	Urbanisme ✓ ADS ✓ PLUi-h, SCOT... Habitat ✓ Logement, Cadre de vie ✓ SPAC, SPANC... Environnement ✓ Gestion des nuisibles ✓ Evénements ✓ GEMAPI... Foncier Agriculture	Culture ✓ Arantelle ✓ Ecole de musique ✓ Silènes ✓ Cinéma, événements... Tourisme ✓ Evénements Randonnées...	CIAS ✓ EHPAD ✓ RA ✓ SAAD Mobilité ✓ TAD ✓ Accessibilité
Pôle		Qualité de vie	Santé / Social	Economie / Emploi	Finances / Mutualisation	Aménagement / Environnement	Culture / tourisme	
Groupes de travail				• Prêts d'entreprises	• Commande publ.			
Organes internes	• CST (de droit) • CLECT				• CAO			• CIAS • CIAccessibilité • CP mobilité
Organes externes	• FDAS • AMPCV (de droit) • CDAC (de droit) • CIAS (de droit) • VGS (de droit) • E-collectivités	• CA du collège PMF	• Communauté de santé mentale de Vendée • Conseil de surveillance du groupe hospitalier et médico-social des collines vendéennes	• VGS • IVTL • Atout linge • Mission locale	• Vendée Expansion • GéoVendée	• SM FSVD • Vendée eau • SYDEV • SYCLEA • EPTB Sèvre nantaise + CLE • SM VSA + CLE • SM bas. du Lay + CLE	• VGS	
Partenaires	• (Sous)-Préfecture • Région	• Collège Saint Joseph	• CPTS du Sud Vendée	• Avenir entreprises - PLC	• CIID • CDVLocatives	• EPF • CAUE	• OVIA • Choraline	• Asso déplacements solidaires PLC

	• Département • CDCI • CDG85 • CNAS • CNP assurances	• Familles rurales • Asso Pit'choun • Asso prévention routière • Département (MDA) • Région (ALEOP)	• ARS • CPAM • CAF-MSA • SPIP - Conciliateurs de justice – PJJ • DDFIP • CMA • ANTS • FNATH • IREPS PDL • CARSAT • CIDFF • AREAMS – Adapei ARIA • Centre hospitalier Georges Mazurelle • MSP PLC • Vendée numérique • UDAF 85 • La Poste • Le nid des aidants	• AEC • CCI - CMA • France travail • Asso L'outil en main • SEVE • SEIDRE • Multiservices SV • Asso Chèques cadeaux Vendée bocage • FEPEM	• SDIS	• CDPENAF • ADILE • ANAH • Hatéis-habitat • CTE du SYDEV • CPIE Sèvre et bocage • GDON • Chambre d'agriculture • JA du PLC • Solidarité-paysans 85	• Les Incorruptibles • Département (BDV)	• Département • Région (COM) • ARS • MoviVendée
--	--	---	--	---	--	---	---	--

Selon l'article L 2121-22 par renvoi de l'article L 5211-1 du CGCT : « Le conseil [...] peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le [président] est absent ou empêché ».

Le vice-président qui a reçu une délégation de fonction sur une thématique particulière n'est pas obligatoirement, d'un point de vue juridique, le vice-président de la commission thématique portant sur le même sujet, même si cela est possible. L'absence de corrélation entre la délégation de fonction (qui relève d'une décision du président) et la désignation du vice-président de la commission (qui relève des membres de la commission) peut alors éventuellement constituer un moyen d'associer davantage un conseiller communautaire sur une thématique particulière.

L'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoit que l'EPCI à fiscalité propre peut, lorsqu'il forme une commission dans les conditions de l'article L.2121-22 du CGCT, prévoir la participation à cette commission de conseillers municipaux des communes membres. Il doit alors en déterminer les conditions.

Les conseillers municipaux pourront participer au pôle et devront transmettre leur candidature à la Communauté de communes avant le 11 mai.

Les membres des pôles seront installés lors du Conseil communautaire du 21 mai 2026.



IV.1.1.5 APPROBATION DU MODE DE SCRUTIN PUBLIC ET PAR APPEL NOMINAL POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES POLES THEMATIQUES, GROUPES DE TRAVAIL ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Déroger à la règle d'élection à bulletin secret pour les désignations, sauf disposition législative contraire.

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

[...]

Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu la demande de l'ensemble des élus présents ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, mais au scrutin public et par appel nominal, pour la durée du présent mandat ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV.1.1.6 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il convient d'élire 5 titulaires et 5 suppléants au scrutin de liste.

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales énonce que pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

Rappel des seuils réglementaires au 1^{er} avril 2026 :

Type de marché	Gré à gré	Procédure adaptée	Procédure formalisée Attribution par la CAO obligatoire
Fournitures et services	Moins de 60 000 € HT	De 60 000 à 215 999,99 € HT	A partir de 216 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	100 000 € à 5 403 999,99 € HT	A partir de 5 404 000 € HT

Composition :

La CAO est présidée de plein droit par le Président de la Communauté de communes (ou son représentant non membre élu à la commission d'appel d'offres) et est également composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'organe délibérant élus en son sein.

Modalité d'élection (article L1411-5 du CGCT) :

Ces membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste
- au scrutin secret.

Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Les listes doivent distinguer les candidats aux fonctions de membre titulaire de ceux candidats aux fonctions de membre suppléant, sans que les membres suppléants ne soient nommément affectés à un titulaire.

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres sont élus pour la durée du mandat sauf démission de la fonction de membre de la commission. La démission d'un conseiller communautaire entraîne de droit sa démission en tant que membre de la commission.

Candidatures reçues :

	Membre de droit	Nombre de titulaires incluant les membres de droit	Nombre de suppléants	Titulaires	Suppléants
CAO	Président	6	5	Président	
				Jean Pacteau	Pascal Cousin Christine Lelot
				Jean-Marie Giraud	
				Nicolas Maupetit	
				Damien Crabeil Anouck Balquet	



IV.1.1.9 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANT AU CIAS ET DETERMINATION DU MODE DE SCRUTIN

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il convient de **déterminer le nombre de membres élus** au CA du **CIAS** et son **mode de désignation (scrutin de liste ou uninominal)**.
Installation du CIAS le 4 juin 2026.

Lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ou qu'il exerce une compétence en matière d'action sociale en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un centre intercommunal d'action sociale (article L123-4-1 du CASF).

Le CIAS doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil communautaire et huit membres nommés par le

maire parmi les personnes non membres du conseil communautaire (au minimum : 8 membres et au maximum : 16 membres).

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider d'accroître à part égale le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite du double du nombre maximum fixé à l'article R. 123-7 (au minimum : 16 membres et au maximum : 32 membres).

Par application de l'article R123-10 du CASF: « Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa. ».

	Nombre de lits
Résidence Autonomie La Fragonnette	24
EPHAD La Pierre Rose	70
Préparation de repas – cantine scolaire Les Petits Cailloux	
SAAD	

Rappel de la composition du Conseil d'administration lors du précédent mandat (2020/2026) :

Membre de droit	Membres élus	Membres nommés
Le Président de l'EPCI	8	8 Dont au minimum et obligatoirement : 1 représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département 1 représentant des associations de personnes handicapées du Département

Les associations concernées ont été collectivement informés par voie d'affichage en mairie du renouvellement des membres nommés depuis le 10 avril 2026.

Il convient aujourd'hui de déterminer le nombre de membres élus et nommés au sein du CIAS ainsi que le mode de scrutin pour procéder à cette désignation : scrutin uninominal ou de liste. Le scrutin est secret et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il sera ensuite possible pour le Conseil d'élire par délibération ses représentants (conseil du 21 mai) et pour le Président de nommer par arrêté les autres membres.

Le Conseil d'administration du CIAS installera ensuite ses membres le 4 juin 2026 à 15h à la maison de Pays.



23 organismes à pourvoir :

- Par des conseillers communautaires seulement (bleu)
- Par des conseillers communautaires ou municipaux (vert)
- De préférence par les seules communes concernées en GEMAPI (3 bassins versants)

3 sont complets en candidatures (AG et CA de VGS, conseil de surveillance du groupe hospitalier des collines vendéennes, CA du collège public).

Tableau récapitulatif avec les candidatures reçues :

ORGANISME	COMMUNES CONCERNEES	MEMBRE DE DROIT	MEMBRE(S) DESIGNÉ(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)	DESIGNATION	
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)		Président de l'EPCI	8		MEMBRES ELUS*	MEMBRES NOMMES**
					Anouck BALQUET	
					Pascal COUSIN	
					Jean PACTEAU	
					Bernard MOTTARD	
					Laurent GUILLOTON	
					Mélanie ARNAULT	
VENDEE EAU (comité syndical)	toutes		2	1	Mélanie VIAUD	
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE (CLE - SEVRE NANTAISE)	Menomblet, Saint-Pierre-du-Chemin, Terval (Breuil Barret)		1		Fabrice LOCHEREAU (Terval)	
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SÈVRE NANTAISE			1			
SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (VSA)	Saint-Pierre-du-Chemin, Terval,,St Hilaire de Voust, Marillet, St		9	9	Claude GERBAUD (Terval)	

	Maurice des Noues, Rives-du-Fougerais, La					
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE (CLE – VENDEE)	Châtaigner aie, Antigny, Loge Fougereuse , Saint Maurice le Girard		2			
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY (SMBL)	Menomblet, Saint Pierre du Chemin, Terval (la Tardière), La		3	3	Damien CRABEIL	
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU LAY (CLE - LAY)	Châtaigner aie, Antigny, Rives-du-Fougerais (Saint Sulpice en Pareds, Thouarsais) , St Maurice le Girard, Cheffois, Mouilleron, Bazoges.		1			
SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES (SYCLEA)	toutes		5	5	Pascal COUSIN	
					Pascal BECOT	
					Stéphane TURPEAU (Terval)	
SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT (SCOT)	toutes		8	8	Christian CHATELLIER	
					Jean-Marie GIRAUD	
					Christine LELOT	
					Nicolas MAUPETIT	
					TURPAULT Jean-Marie (Terval)	
					Stéphanie PLATTEAU	
Collège public du GAL SUD VENDEE (LEADER)	toutes		2	2	Damien CRABEIL	

SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES	toutes		1*			
COMITE SYNDICAL et Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (CCCPE) DU SYDEV	toutes		1*			
ASSOCIATION INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL			1	1	Damien CRABEIL	
VENDEE EXPANSION SPL			1*		Assemblée générale des actionnaires de la SPL	
			1*		Assemblée spéciale de la SPL	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « VENDEE GRAND SUD » (assemblée générale)			1 (Le Président)		Christian CHATELLIER	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « VENDEE GRAND SUD » (conseil d'administration)			3		Christian CHATELLIER Damien CRABEIL Christine LELOT	
CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DES COLLINES VENDEENNES			1		Anouck BALQUET	
COMMUNAUTE DE SANTE MENTALE DE VENDEE			1		Mélanie ARNAULT	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE DE LA CHATAIGNERAIE			1		Anouck BALQUET	
ASSOCIATION ATOUT LINGE			1	1		Pascal COUSIN
MISSION LOCALE			1	1		
GIP GEOVENDEE			1	1	Jean PACTEAU	

IV.1.1.11 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE SYCLEA

Il s'agit de désigner **5 titulaires et 5 suppléants**. Date d'installation prévue le 5 mai 2026 à 18h30.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le SCOM EST VENDÉEN est devenu Sycléa.

Le territoire de SYCLEA est situé à l'extrémité Est du département de la Vendée, limitrophe du département des Deux-Sèvres. Il s'étend sur 1 064,48 km².

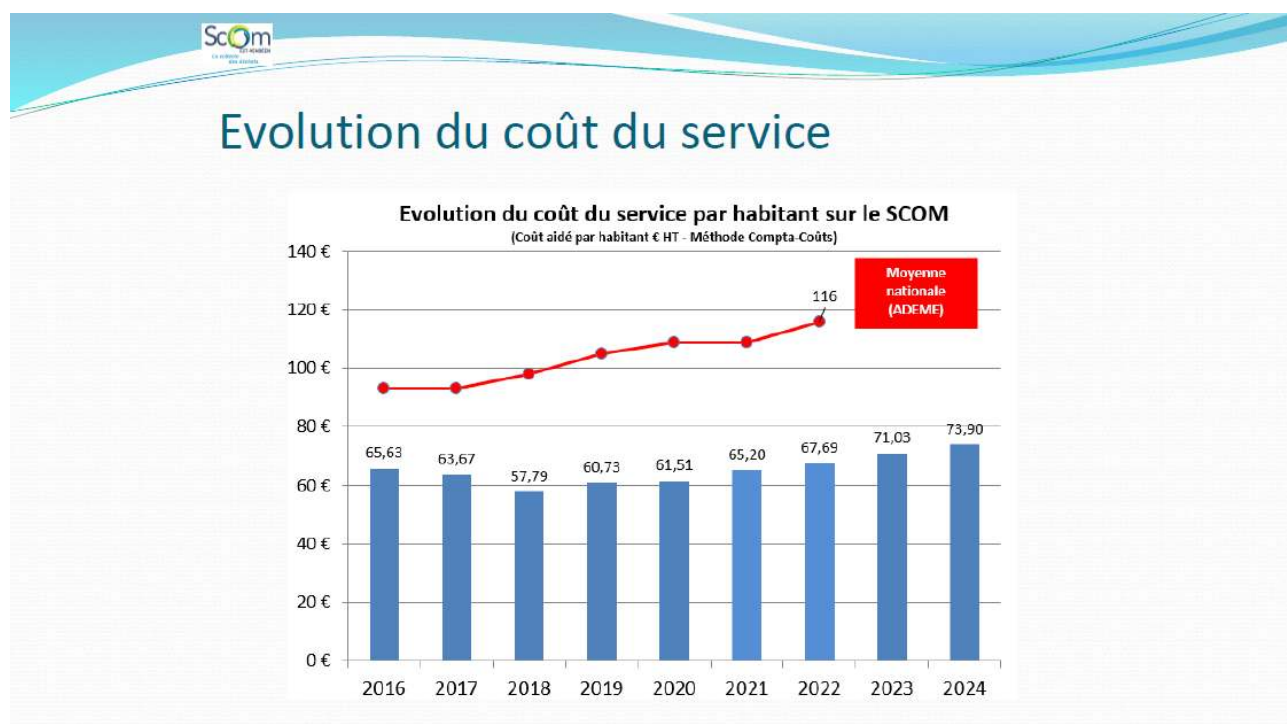
Il compte 38 communes pour une population totale de 74 186 habitants (population totale INSEE 2020).



Les communes adhèrent à SYCLEA par l'intermédiaire de leur communauté de communes.

La compétence « traitement » est depuis 2003 transférée au Syndicat Mixte Départemental d'Etude et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vendée – TRIVALIS.

TRIVALIS est un syndicat public qui regroupe l'ensemble des collectivités vendéennes réalisant la collecte des déchets ménagers, telles que SYCLEA.



Projets

- Intégration de la totalité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts
 - + 8 communes (-> 46 communes)
 - + 18 000 habitants (-> 93 000 habitants)
- Agrandissement des locaux administratifs de Saint-Prouant
- Révision des statuts du syndicat
 - Changement de nom et de l'identité visuelle
 - Modification de la représentativité des adhérents
- Construction d'une nouvelle déchèterie à Chantonay
- Etude de réaménagement des 4 autres déchèteries du SCOM

Suite à la modification des statuts de Sycléa, ci-dessous la représentativité des différentes communautés de communes adhérentes pour le prochain mandat :

- 2 titulaires + 2 suppléants
- 1 titulaire + 1 suppléant supplémentaire par tranche entière de 4 500 habitants.

Communauté de communes	Population DGF 2024	anciens statuts 2026		
Pays de Chantonay	24351			12
Pays de Pouzauges	24351			12
Pays de la Châtaigneraie	16636			8
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	10560			5
	75898			37

Communauté de communes	Population DGF 2024	nouveaux statuts 2026		
Pays de Chantonay	24351	2	5,41	7
Pays de Pouzauges	24351	2	5,41	7
Pays de la Châtaigneraie	16636	2	3,70	5
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	10560	2	2,35	4
	75898			23



IV.1.1.12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE VENDEE EAU

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **2 titulaires et 1 suppléant**. Date d'installation prévue le 11 juin 2026.

La Communauté de Communes adhère à Vendée Eau, syndicat mixte fermé compétent pour la production et la distribution d'eau potable (compétence obligatoire).

Le Comité Syndical de Vendée a approuvé le 2 octobre 2025, la modification de ses statuts qui prévoit :

Pour les EPCI à fiscalité propre membres de Vendée Eau :

- 1 délégué titulaire pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 2 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 3 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 4 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants + 2 délégués suppléants ;
- 5 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants + 2 délégués suppléants ;
- 6 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants + 3 délégués suppléants.

Ainsi pour la Communauté de communes il convient de désigner 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant pour siéger au comité syndical de Vendée Eau.



IV.1.1.13 DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE (EPTB)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **un représentant titulaire**.

Communes concernées : Menomblet, Saint-Pierre-du Chemin, Terval (Breuil Barret).

Date d'installation prévue le 21 mai à 17h30 à Montaigu-Vendée.



IV.1.1.14 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner un **représentant titulaire**.

Portée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise. Une Commission Locale de l'Eau (CLE) est constituée pour chaque Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le rôle de la CLE concerne l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE d'un bassin versant. Une CLE est constituée de trois collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : globalement ce sont les collectivités locales concernées par le périmètre du SAGE,
- le collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations,
- le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics.

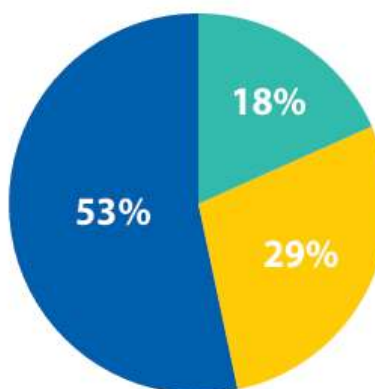
La composition de la CLE

La composition de la CLE du SAGE de la Sèvre Nantaise a été renouvelée pour 6 ans par arrêté préfectoral n°22-DDTM85-575 du 14 septembre 2022 puis modifiée par arrêtés préfectoraux n°23-DDTM85-593 du 22 août 2023 et n°24-DDTM85-344 du 31 mai 2024.

La principale évolution de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sèvre Nantaise concerne le 1er collège avec dorénavant une représentation de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) concernés par le bassin versant.

La CLE est composée de **60 membres répartis en 3 collèges** :

- Collège n°1 des représentants des collectivités et de leurs groupements (**32 membres**)
- Collège n°2 des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (**17 membres**)
- Collège n°3 des représentants de l'Etat et des établissements publics (**11 membres**)



La composition de la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise



IV.1.1.15 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants**. Date d'installation le 18 mai 2026.

Communes concernées : Saint-Pierre-du-Chemin, Terval,,St Hilaire de Voust, Marillet, St Maurice des Noues, Rives-du-Fougerais, La Châtaigneraie, Antigny, Loge Fougereuse, Saint Maurice le Girard.

Le Syndicat Mixte peut mettre en œuvre les articles L.151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

➔ Dans un tronc commun pour l'ensemble de ses membres :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes exclusivement végétales des milieux aquatiques et zones humides ;

A ce titre, le SMVSA intervient sur :

- les réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais ;
 - les ouvrages de gestion hydraulique du réseau d'intérêt collectif relevant de sa compétence ;
 - les digues, aménagements et systèmes de lutte contre les inondations et contre la mer, classés et protégeant son périmètre ou tel que les systèmes d'endiguements sont définis au titre du code de l'environnement.
 - les masses d'eau cours d'eau alimentant le marais, pour l'entretien et la restauration.
- ➔ Dans le cadre d'une compétence à la carte, les membres peuvent ou non choisir de transférer au syndicat une ou plusieurs compétences parmi celles ci-dessous relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
- au titre de l'item 3° : le Syndicat intervient pour l'étude, la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages (*réserves de substitution*), destinés à la protection des écosystèmes aquatiques et la restauration des zones humides y compris par la réduction des prélèvements estivaux;
 - item 12° : « l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

La Communauté de communes n'a transféré que la compétence relevant de l'item 12°.

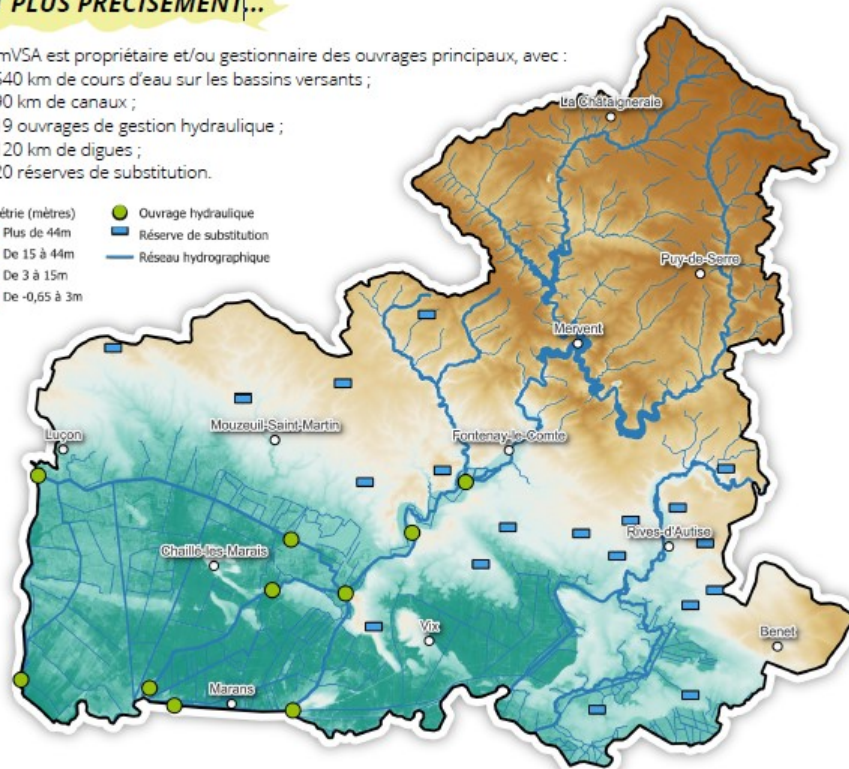
ET PLUS PRÉCISÉMENT...

Le SmVSA est propriétaire et/ou gestionnaire des ouvrages principaux, avec :

- 540 km de cours d'eau sur les bassins versants ;
- 90 km de canaux ;
- 19 ouvrages de gestion hydraulique ;
- 120 km de digues ;
- 20 réserves de substitution.

Altimétrie (mètres)
 Plus de 44m
 De 15 à 44m
 De 3 à 15m
 De -0,65 à 3m

Ouvrage hydraulique
 Réserve de substitution
 Réseau hydrographique



Le Comité Syndical du SmVSA a délibéré favorablement le 25 novembre 2025 sur la modification des statuts du syndicat.

Les règles de représentation des membres au Comité Syndical ont ainsi été modifiées : nombre de siège calculé en tenant compte des équilibres des surfaces des communes par EPCI et au prorata du pourcentage de la contribution financière GEMAPI.

Pour la CCPLC, 9 titulaires et 9 suppléants (contre 10 au mandat précédent).

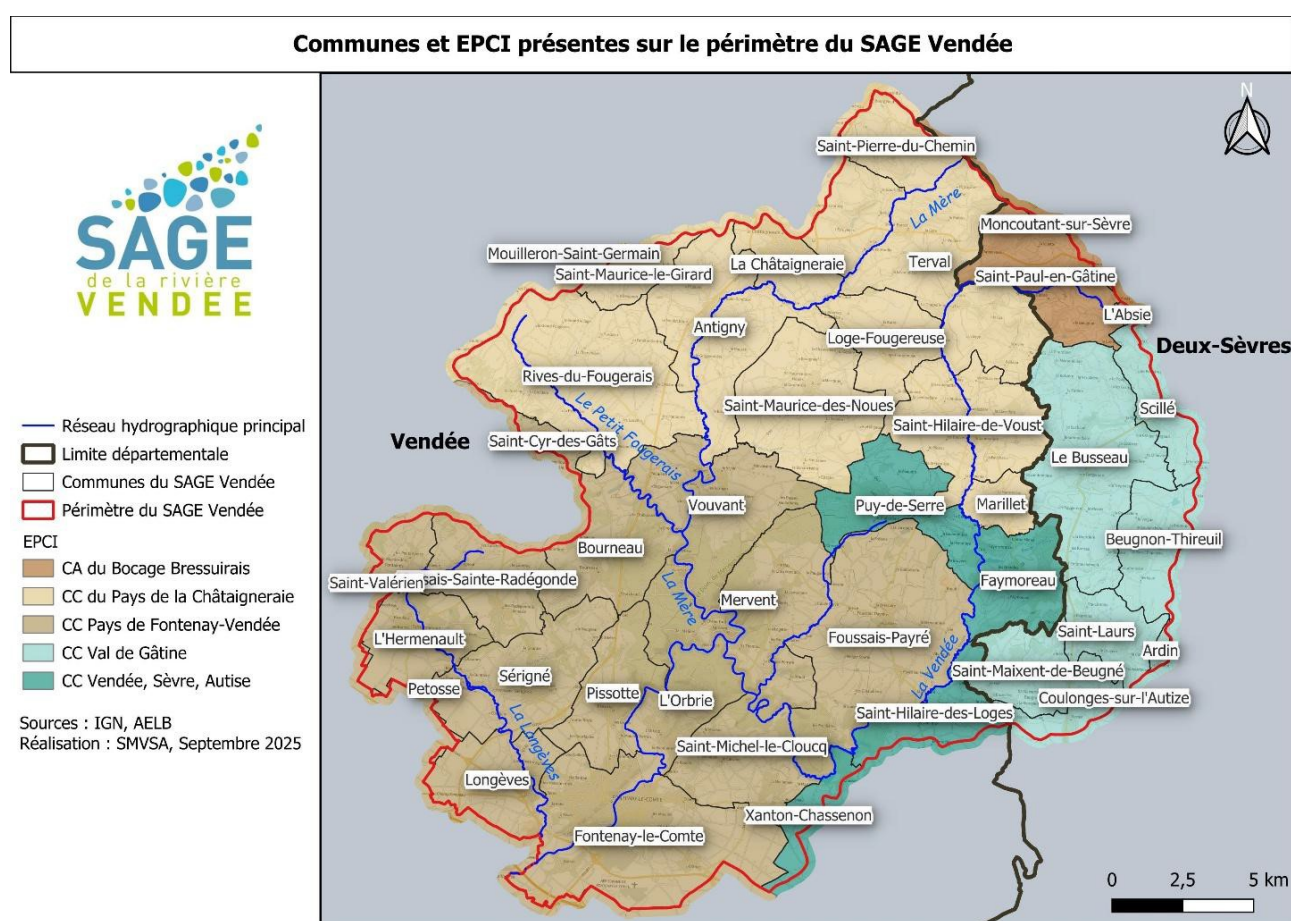
EPCI	Surface dans le périmètre du SmVSA	% de la surface	Ratio de la contribution financière GEMAPI	Nombre de siège	% du nombre de siège
CC Sud Vendée Littoral	32 563ha	26%	29%	18	26%
CC Fontenay Vendée	40 829ha	33%	35%	24	35%
CC Vendée Sèvre Autise	29 933ha	24%	22%	16	23%
CC Pays de la Chataigneraie	16 593ha	13%	9%	9	13%
CAGlo Bocage Bressuirais	1 546ha	1%	1%	1	1%
CC Aunis Atlantique	3 105ha	2%	3%	1	1%
	124 569ha	100%	100%	69	100%

[Plaquette Elus-SmVSA 2026 VF.pdf](#)

IV.1.1.16 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DE LA RIVIERE VENDEE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner 2 représentants titulaires.



La vocation principale du SAGE est de rétablir un équilibre entre développement urbain, préservation de l'eau et des milieux aquatiques tout en considérant les usages et activités présents sur le bassin versant. Le périmètre du SAGE de la rivière Vendée couvre une superficie de 512 km². Il concerne 40 communes, 5 EPCI, 2 Départements (Vendée et Deux-Sèvres), 2 régions (Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine).

Le bassin versant de la Vendée est un territoire rural avec une population de près de 40 000 habitants. Les principaux cours d'eau s'écoulant sur le SAGE sont la Vendée, la Mère, La Longèves et le Petit Fougereais.

La CLE ou « parlement de l'eau » est l'organe de discussion et de décision. C'est une assemblée délibérante responsable de l'élaboration du SAGE, du suivi et de sa mise en oeuvre. Pour le SAGE Vendée, elle est composée de 54 membres répartis en trois collèges :

- 27 représentants les collectivités territoriales (soit les 2 régions, les 2 départements, les 40 communes et les 5 EPCI ;
- 14 représentants des usages de l'eau ;
- 13 représentants des administrations.

[NOTE SYNTHÈSE SAGE VENDEE.pdf](#)



IV.1.1.17 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY (SMBL)

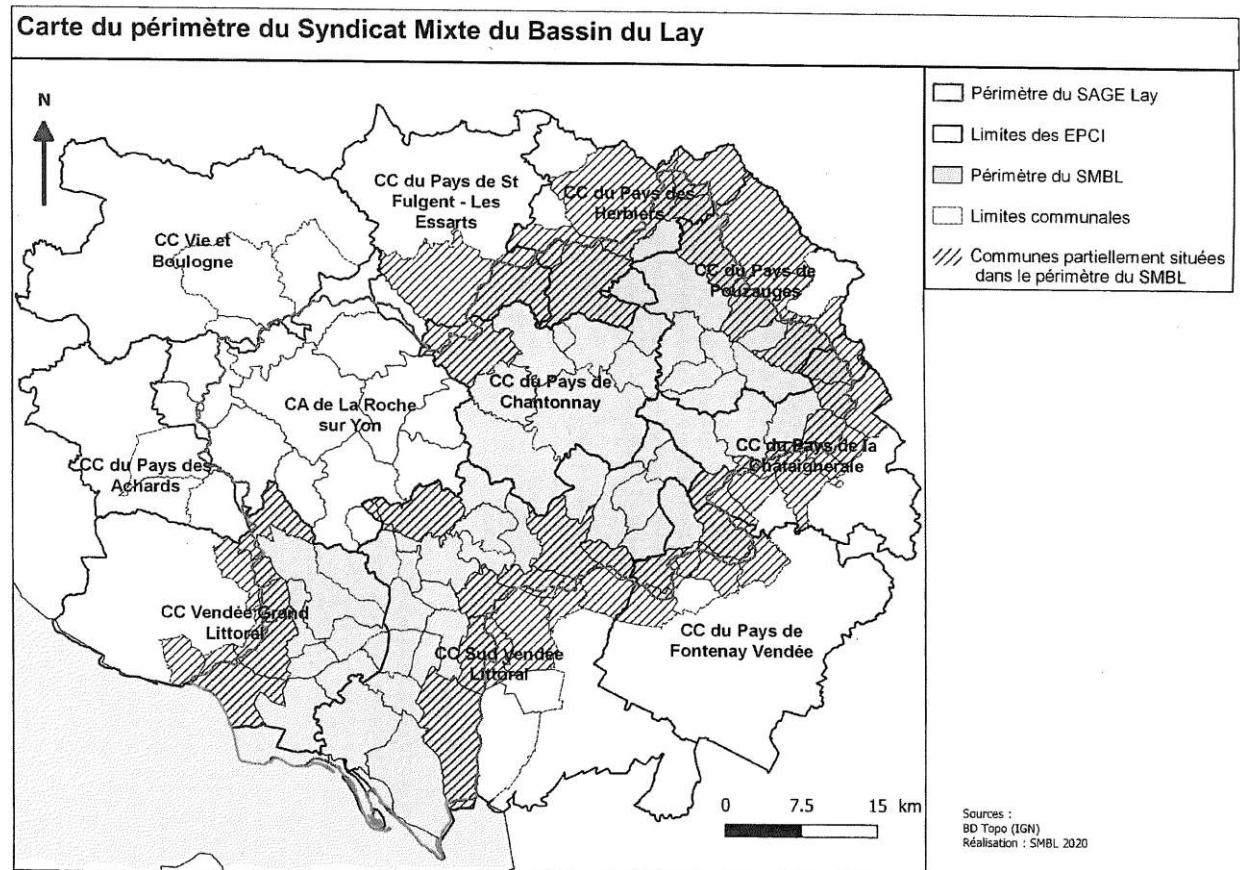
	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **3 représentants titulaires et 3 suppléants**. Installation prévue le 20 mai à 9h30 à Sainte Hermine.

Communes concernées : Menomblet, Saint Pierre du Chemin, Terval (la Tardière), La Châtaigneraie, Antigny, Rives-du Fougereais (Saint Sulpice en Pareds, Thouarsais), St Maurice le Girard, Cheffois, Mouilleron, Bazoges.

Créé à l'origine en 1981 par le Département de la Vendée, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) est un syndicat mixte fermé à la carte, constitué de 8 communautés de communes depuis novembre 2020, listées ici de l'aval vers l'amont :

- la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
- la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay
- la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts
- la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée
- la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie
- la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers



Le SABL est un syndicat mixte « à la carte » qui peut entreprendre l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant son champ de compétence, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- **Compétences exercées pour l'ensemble des membres**
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
 - La défense contre les inondations fluviales,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; à l'exception de la lutte contre les espèces animales envahissantes,
 - L'animation et la concertation, avec pour mission d'animer la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LAY et d'en être le support logistique et institutionnel.
- **Compétences à la carte (au choix des membres) :**
 - La défense contre la mer (submersions marines).
 - L'approvisionnement en eau, avec pour mission de porter les études et travaux relatifs à la construction de retenues de substitution destinées à la régulation des aquifères par réduction des prélèvements estivaux par l'irrigation.

Couvrant plus de 80% du bassin versant, le Syndicat mixte met en œuvre et coordonne une véritable politique de gestion concertée de la ressource en eau :

- travaux et gestion en milieux aquatiques, rivières et marais ;
- accompagnement des maîtres d'ouvrages locaux et besoins d'intérêt général ;
- animation et coordination d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LAY (SAGE) à l'échelle du bassin versant et d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le LAY aval ;
- gestion et entretien des digues et des ouvrages hydrauliques sur le fleuve Lay et sur son littoral.

La communauté de communes doit désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour siéger au comité syndical.



IV.1.1.18 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMISSION DE L'EAU DU SAGE DU LAY

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire**.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un Règlement.

Le SAGE est un document de planification élaboré à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

Le bassin versant du LAY se situe entièrement sur le département de la Vendée et couvre 2 190 km². Il concerne 111 communes et près de 200 000 habitants, dont le chef-lieu du département : La Roche sur Yon.

Le SAGE est élaboré puis mis en œuvre par une **Commission Locale de l'Eau (CLE)** : il s'agit d'une assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau selon trois collèges : élus, usagers, représentants de l'Etat. Les membres de la CLE sont nommés par arrêté préfectoral et pour 6 ans. La CLE du SAGE du Lay a été recomposée en 2023. C'est la CLE qui se réunit pour écrire le SAGE et pour fixer son ambition sur le bassin versant par des objectifs à atteindre pour l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides.

Le Président est désigné par le collège des élus dont il est obligatoirement issu. La CLE se réunit environ 2 à 3 fois par an. Elle s'appuie sur un Bureau plus restreint et selon les besoins, sur des commissions thématiques.

Le fonctionnement de la CLE est assuré par le Syndicat Mixte Bassin du LAY, structure porteuse de la cellule d'animation et des études nécessaires à l'élaboration ou la mise en œuvre du SAGE.

Participation aux frais d'animation du SAGE et de sa CLE :

Plan de financement prévisionnel pour l'animation du SAGE pour l'année 2025 :

Animation SAGE	Nbre ETP	Montant € TTC	70% Subvention AELB	Région PDL 10%	Reste à charge
Salaire et charges animation	1	45 000 €	31 500 €	10 950 €	9000 €
Salaire et charges secrétariat	0,5	22 500 €	15 750 €		4500 €
Salaire et charges communication	0,5	20 000 €	14 000 €		4000 €
Frais annexes + forfait CLE		22 000 €	15 400 €		4400 €
TOTAL Animation	2	109 500 €	76 650 €	10 950 €	21 900 €

Répartition CC	PFV (44%)	PdIC (32%)	VdG (13%)	VSA (7%)	CA2B (3%)
	9 636 €	7 008 €	2 847 €	1 553 €	657 €

La participation financière fixe annuelle de la Communauté de communes pour la période 2025-2027 : 7 008 €/an.

La communauté de communes doit désigner 1 représentant pour siéger à la CLE du SAGE du Lay.



IV.1.1.19 DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **8 représentants titulaires et 8 suppléants**.

La compétence statutaire du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement a pour objet les études, l'animation, la coordination et la contractualisation utiles à la mise en œuvre de la charte de territoire.

Dans ce cadre, il n'a pas vocation à être maître d'ouvrage des opérations d'investissement qui relèvent de la compétence de chacune des Communautés de communes adhérentes sauf si ces dernières souhaitent les confier au syndicat.

Missions

Elaboration, validation, suivi technique et financier des programmes d'actions pour les **contrats régionaux à venir**

Elaboration, approbation, modification, révision, suivi et évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (**SCOT**) pour le compte des Communautés de Communes du Pays de Fontenay le Comte, de Vendée-Sèvre-Autise, de La Châtaigneraie, de l'Hermenault

Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du programme européen **LEADER** et tout autre programme de fonds européens à venir.

Financement :

Année	Compétences de droit commun et à la carte	Cas particulier : compétence SCOT			Cotisation fonds européens	TOTAL
	100 % en fonction de la population	60 % en fonction de la population INSEE	40 % en fonction de la superficie des territoires adhérents	soit		
2021						28 086.93 €
2022	3 678.02 €	15 605 hab.	12 664 ha	24 408.91 €		56 173.86 € (doublement de la cotisation)
2023						24 534 €
2024	19 805 €	15 962 hab.	31 659 ha	4 110 €	954 €	24 869 €
2025	13 381 €	15 931 hab.	31 659 ha	16 284 €	0	29 665 €

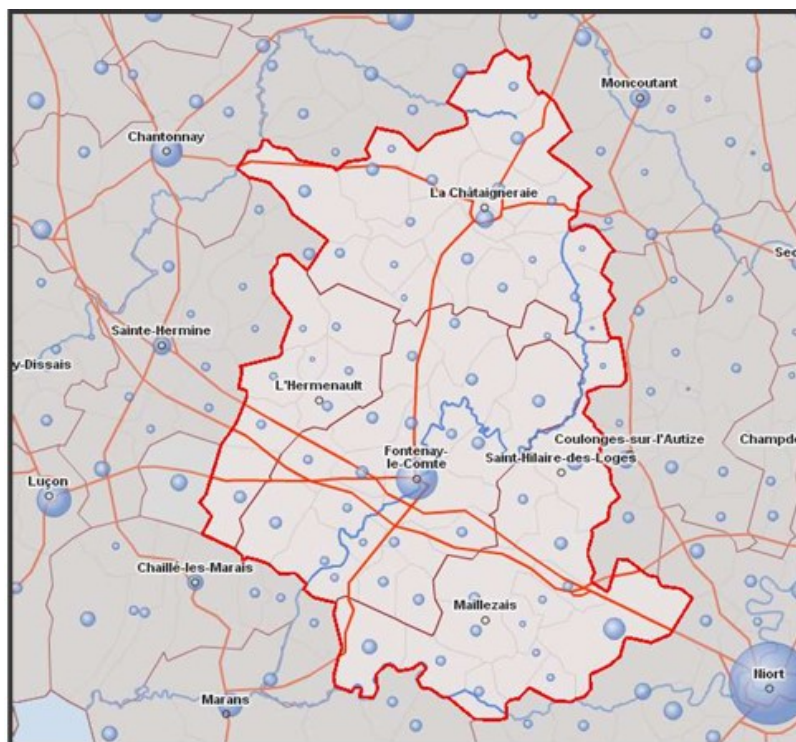


IV.1.1.20 LEADER 2023-2027 : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU COLLEGE PUBLIC DU GAL SUD VENDEE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **2 représentants titulaires et 2 suppléants**.

Le GAL (Groupe d'Acteurs Local) est chargé de la mise en œuvre du programme LEADER sur les territoires, sans avoir d'existence juridique en tant que tel.



Composition :

- Collège public :

- 2 représentants élus désignés par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
(2 titulaires et 2 suppléants)
- 2 représentants élus désignés par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
(2 titulaires et 2 suppléants)
- 2 représentants élus désignés par la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise ;
(2 titulaires et 2 suppléants)

- Collège privé :

- 7 membres représentatifs du territoire.

(7 titulaires et 7 suppléants)



IV.1.1.21 DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL VENDEE GRAND SUD

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner :

- **1 représentant** au sein de **l'assemblée générale** : le Président
- **3 représentants** au sein du **conseil d'administration**

La Société Publique Locale Vendée Grand Sud a pour objet de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique, touristique et au marketing territorial, au profit de la Communauté de communes.

Dans ce domaine, son action consiste à :

- Développer l'attractivité et assurer une mission de marketing territorial.
- Réaliser des études, analyses et schémas directeurs pour assister à la définition de stratégie de développement économique, touristique et de marketing territorial.
- Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation.
- Contribuer au développement et à la coordination de toutes les actions en cohérence avec les partenaires institutionnels publics et privés du territoire.
- Assurer, à la demande de tout ou partie des Collectivités Territoriales, les fonctions d'office de tourisme telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant incluant notamment :
 - L'accueil et l'information des visiteurs,
 - La promotion touristique en lien avec les acteurs touristiques,
 - La coordination des partenaires du développement touristique local ou la commercialisation de prestations touristiques,
 - Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, l'élaboration de services touristiques.
- Agir en faveur de l'emploi et de la formation.
- Animer l'écosystème économique et touristique, mettre en place des partenariats avec les acteurs économiques, touristiques, associatifs et du monde socio-professionnel.
- Accompagner les porteurs de projets et les entreprises dans leurs démarches et être force de propositions en matière d'aides économiques.
- Être associée à la gestion des dispositifs d'aides économiques et touristiques mis en place par les Collectivités Territoriales.
- Rechercher des sources de financement de ses actions.

Pour rappel, la gouvernance de la SPL est organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de 12 membres dont six de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, trois membres de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et trois membres de la Communauté de communes du Pays de La

Châtaigneraie (dont le rôle est de déterminer les orientations et les objectifs stratégiques de la société).

- D'un Président,
- D'un Directeur Général.

ORGANISME	MEMBRE DE DROIT	MEMBRE(S) DESIGNÉ(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)	DESIGNATION
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « VENDEE GRAND SUD » (assemblée générale)		1		Représentant légal
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « VENDEE GRAND SUD » (conseil d'administration)		3		

[Présentation VGS 2026.03 agence.pdf](#)



IV.1.1.23 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL (IVTL)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire et 1 suppléant**.

La Communauté de communes adhère à l'association depuis 2006. Il s'agit du 1^{er} réseau de financement et d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise.

ANNÉE	POPULATION DGF	COTISATION TOTALE (fixe et variable)
2020	16 711 hab	11 916,60 €
2021	16 669 hab	14 991,75 €
2022	16 669 hab	16 431,75 €
2023	16 669 hab	15 981,75 €
2024	15 962 hab	16 235 €
2025	15 931 hab	16 461 €

Ses actions :

- accompagner dans la construction du projet,
- attribuer un Prêt d'honneur (sans intérêt, sans garantie)
- faire un suivi personnalisé durant les premiers mois d'activité.



IV.1.1.24 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL AINSI QU'A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU SYDEV

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire**.

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Chaque communauté de communes ou d'agglomération doit donc désigner **un délégué** pour la représenter au sein du comité syndical du SYDEV.

Le délégué est élu par le conseil communautaire à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de son représentant.

[2026-plaquette_sydev.pdf](#)



IV.1.1.25 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire**.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire.

Le comité syndical est composé de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants, élus locaux issus des collectivités territoriales et établissements publics adhérents du syndicat.

Avantages :

- mutualisation de moyens permettant la mise en place de solutions numériques ambitieuses et innovantes (plateforme d'administration électronique Pléiade, GRU, GED, espaces collaboratifs, transfert de fichiers volumineux, visioconférence, etc),
- conseil, expertise technique et réglementaire dans le domaine de l'administration électronique et de la confiance numérique (support, formation, conseil, etc),
- solutions, équipements et prestations informatiques à tarifs avantageux (centrales d'achats, certificats électroniques, logiciels métiers, sites internet, etc).

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.



IV.1.1.26 VENDÉE EXPANSION - SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES.

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner :

- **1 représentant à l'Assemblée générale des actionnaires**
- **1 représentant à l'Assemblée spéciale**

La Communauté de communes est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

La Communauté de communes ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Communauté de communes a droit à une représentation par le

biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée spéciale et du représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée générale de la société « VENDEE EXPANSION - SPL ».

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Les élus devront obligatoirement se déporter lors de cette délibération portant sur leur nomination sous peine de prise illégale d'intérêts conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.



IV.1.1.27 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU GIP GEOVENDEE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire et 1 suppléant**.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités ainsi que de nouveaux projets innovants (PCRS, jumeau numérique, cadastre solaire...).

Pour rappel, l'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour de 4 collèges :

- Collège fondateur (10 administrateurs) : Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et Vendée Numérique
- Collège des EPCI (3 administrateurs)
- Collège des communes (3 administrateurs)
- Collège des autres structures publiques (2 administrateurs)

Géo Vendée a pour missions de :

- Recenser les données utiles au pilotage des politiques publiques,
- Favoriser leur circulation, leur partage et leur exploitation,
- Faire connaître et valoriser ce patrimoine,
- Stimuler les usages innovants de la donnée,
- Animer le réseau d'acteurs,
- Contribuer à une gouvernance partagée et durable de la donnée territoriale.
- Géo Vendée agit sur les enjeux environnementaux, énergétiques, urbanistiques, logistiques, écologiques, etc.

La Communauté de communes doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au GIP.

Attention les représentants désignés ne devront pas siéger pour représenter la commune ou une autre structure.



IV.1.1.28 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A TITRE CONSULTATIF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE DE LA CHATAIGNERAIE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **1 représentant**.

La Communauté de communes peut désigner un représentant pour siéger à titre consultatif au conseil d'administration du collège Pierre Mendès France de La Châtaigneraie, collège classé en zone d'éducation prioritaire.

Il est opportun qu'un élu communautaire puisse y siéger dans le cadre notamment du suivi du transport scolaire, de l'utilisation des équipements sportifs et des actions de prévention menées par la Communauté de communes.



IV.1.1.29 DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATOUT LINGE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire et 1 suppléant**.

Atout linge est une entreprise sociale apprenante portée par une association. C'est une entreprise génératrice d'emploi pour les personnes en difficulté sociale et professionnelle (bénéficiaires du RSA, jeunes, demandeurs d'emploi longue durée...).

Atout linge est une entreprise qui s'est développée sur deux activités économiquement et socialement responsables : la blanchisserie et la confection.

Grâce à ses deux ateliers d'insertion, Atout linge est un acteur dans l'accompagnement social et professionnel mais aussi de la formation grâce à ses supports de production ; ce qui fait d'Atout linge un acteur de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du sud Vendée.

Depuis 2023 un nouvel atelier a été créé pour démanteler les vêtements professionnels afin de les recycler en fibres d'isolation ou plaquettes de combustibles.

Depuis septembre 2012 elle occupe un espace dans le bâtiment communautaire de la Taillée, pour lequel un premier bail civil, de 6 ans renouvelable une fois, a été signé.

Un nouveau bail court du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2030, renouvelable une fois.



IV.1.1.28 DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE SUD VENDEE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **1 représentant titulaire et 1 suppléant.**

Les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Elles assurent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Les Missions Locales s'efforcent d'apporter des réponses adaptées à l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes, aussi bien dans le domaine de l'emploi que dans ceux de la formation, de la santé, du logement, de la mobilité, des ressources ou des loisirs.

Un appui personnalisé est offert à chacun à partir des attentes et des préoccupations exprimées. Cette aide peut être une simple information ou un accompagnement pas à pas en fonction des besoins.

Cette association, depuis mars 2021, a renforcé sa présence avec non plus deux, mais trois jours de présence hebdomadaire à France services pour le conseiller en insertion : lundi, mercredi et jeudi.

En 2025, le conseiller en insertion a accueilli **84 nouveaux jeunes sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie**, afin de débiter un accompagnement, contre 67 l'année d'avant. En 2024, parmi ces 67 jeunes, près de 30 % étaient mineurs et plus de 50 % en décrochage scolaire.

En Vendée, le réseau des Missions Locales a pris en charge 87 % des jeunes de plus de 16 ans en situation de décrochage en 2025.

	Population INSEE n-1	Contribution par habitant	Contribution en numéraire	Contribution en nature	Contribution totale
2017			17 267,45 €		
2018			17 267,45 €		
2019			15 239,90 €		
2020	15 995	0,95 €	15 195,25 €	12 516,20 €	27 711,45 €
2021	15 954	0,95 €	15 156,30 €	35 037,97 €	66 168,27 €
2022	15 974	1,00 €	15 974,00 €		
2023	15 962	1,00 €	15 962,00 €	14 859,22 €	30 821,22 €
2024	15 588	1,00 €	15 588,00 €	7 465,64 €	23 053,64 €
2025	15 931	1,00 €	15 943,00 €	8 002,81 €	23 945,81 €



IV.1.1.29 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE PUBLIC HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL DES COLLINES VENDEENNES

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **1 représentant** qui ne soit pas le Maire de la Commune siège de l'établissement, ni son représentant.



IV.1.1.30 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE SANTE MENTALE DE VENDEE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		14.04.2026	16.04.2026	
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Il s'agit de désigner **1 représentant**.

A l'initiative du projet territorial en santé mentale (PTSM) de la Vendée, une communauté psychiatrique de territoire dénommée « Communauté de Santé Mentale de Vendée » a été créée.

Cette communauté régie par le décret n°2016-1445 du 26 octobre 2016 a pour objectif d'associer :

- L'EPSM de Vendée Georges Mazurelle ;
- Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan ;
- Les établissements de service public hospitalier ;
- L'ensemble des établissements et partenaires volontaires.

C'est une organisation territoriale non dotée de la personnalité morale, constituant un espace d'échange, de réflexions partagées, de concertation et d'arbitrage des priorités. Elle permet des rencontres de toutes les structures intervenant dans le secteur de la santé mentale engagées au niveau départemental.

Elle coordonne en particulier les actions conduites dans le cadre du projet territorial de santé mentale de Vendée et déclinées dans le contrat territorial de santé mentale. Elle est l'instance de gouvernance du projet territorial de santé mentale de la Vendée. (PTSM)

Modalités de gouvernance :

La gouvernance de la Communauté de Santé Mentale de Vendée est fondée sur un principe d'égalité entre ses membres sans différenciation de statut et sur le volontariat.

Elle s'appuie sur :

Une Assemblée Générale, composée de l'ensemble des membres signataires, répartis-en 4 collèges :

- **Collège 1** : Acteurs du Social et du Médico-Social (publics et privés)
- **Collège 2** : Acteurs du Sanitaire (Etablissements et Libéraux)
- **Collège 3** : Citoyens (Associations représentant les usagers, patients et familles engagées dans le parcours des personnes en santé mentale)
- **Collège 4** : Collectivités, EPCI et Institutions (Collectivités territoriales et Institutions engagées dans le parcours des personnes en santé mentale ou encore représentants des dispositifs territoriaux).

Un bureau composé de deux membres par collège, désignés en leur sein. (Un titulaire et un suppléant)

Un coordonnateur du projet territorial de santé mentale chargé d'animer les travaux de la Communauté de Santé Mentale de Vendée.

L'Assemblée Générale de la Communauté de Santé Mentale se réunit au minimum une fois par an. Le bureau de la Communauté de Santé Mentale se réunit au minimum trois fois.

Il est proposé de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale dans le collège 4.



IV.1.1.31 URBANISME : AVIS SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'ANTIGNY

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				23.04.2026
COMPTE RENDU				

Saisine de la Communauté de communes pour rendre un **avis sur un projet agrivoltaïque** au lieu-dit la Digrelière à Antigny. Délai d'un mois, soit jusqu'au 16 mai 2026.

La Communauté de communes a été saisie par la DDTM en date du 16 avril 2026 afin de rendre un avis sur un dossier de permis de construire portant sur la réalisation d'une centrale agrivoltaïque relevant de la compétence du Préfet. La décision sera signée par le Préfet au nom de l'Etat.

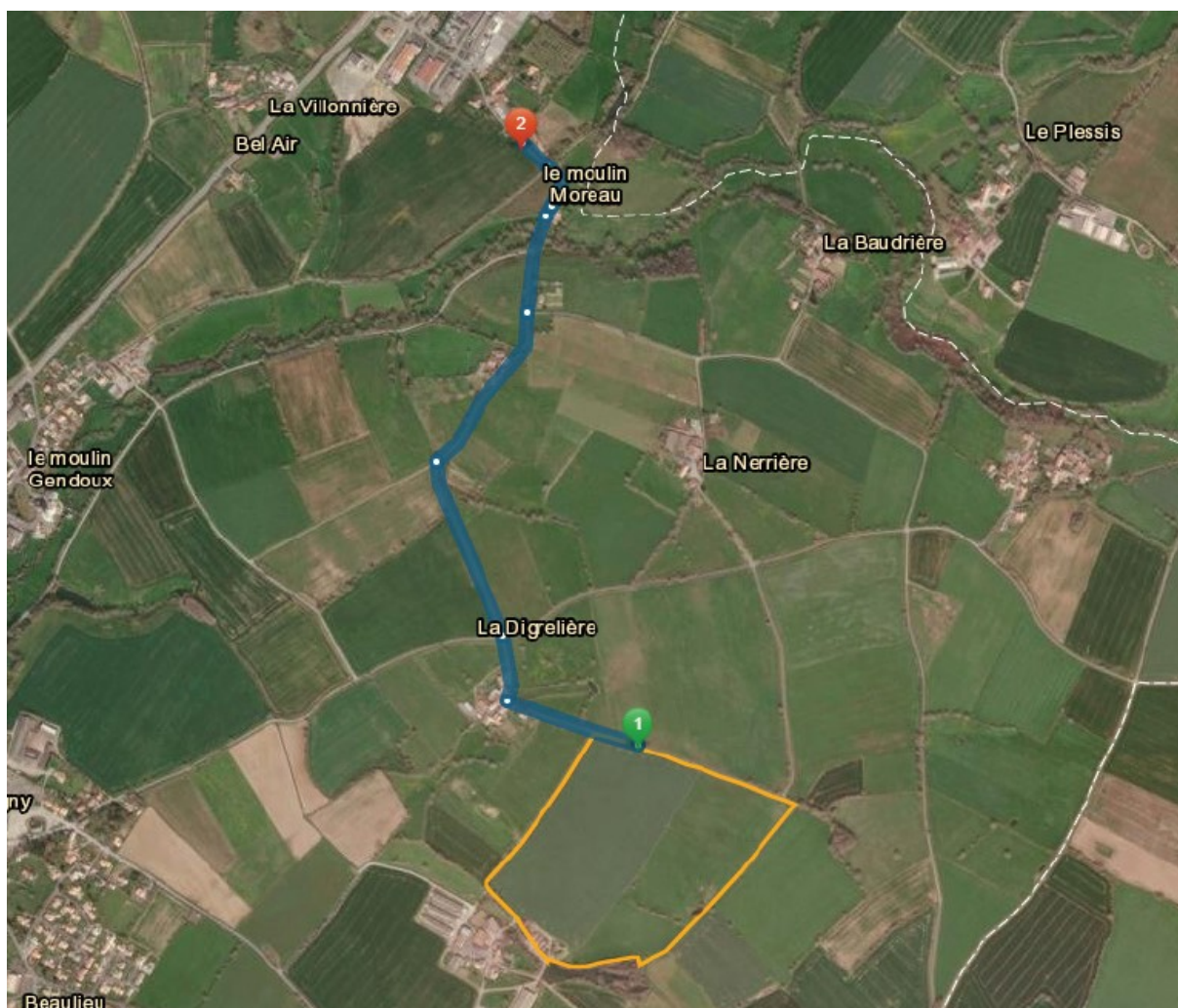
Le délai de réponse est fixé à un mois à compter du 16 avril, soit jusqu'au 16 mai 2026.

La communauté de communes est sollicitée pour rendre un avis dans le cadre de l'instruction du dossier. Cet avis sera pris en compte par l'autorité compétente pour la décision finale.

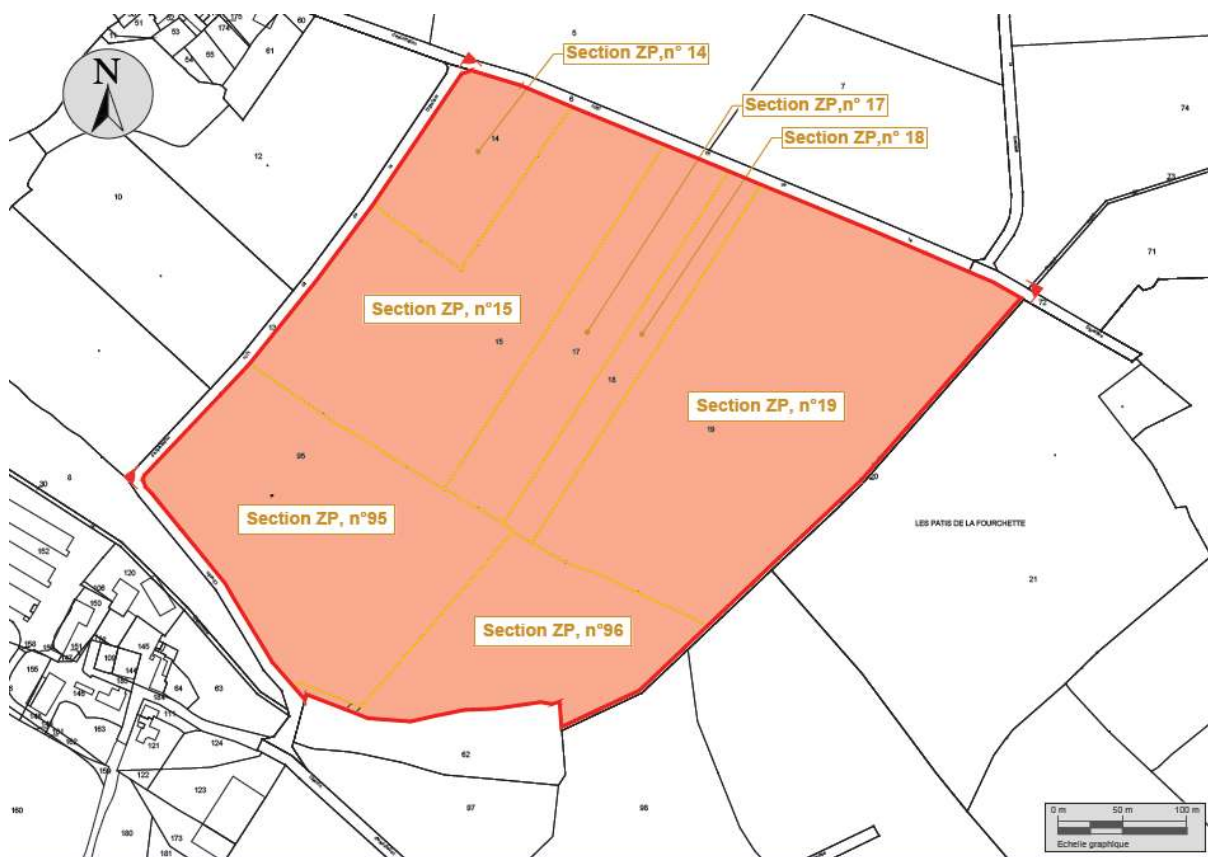
Présentation du projet

Le projet est porté par la société TSE, en qualité de développeur et futur exploitant de l'installation photovoltaïque.

Il est situé sur la commune d'Antigny, sur l'exploitation agricole EARL GZAEU, au lieu-dit la Digrelière :



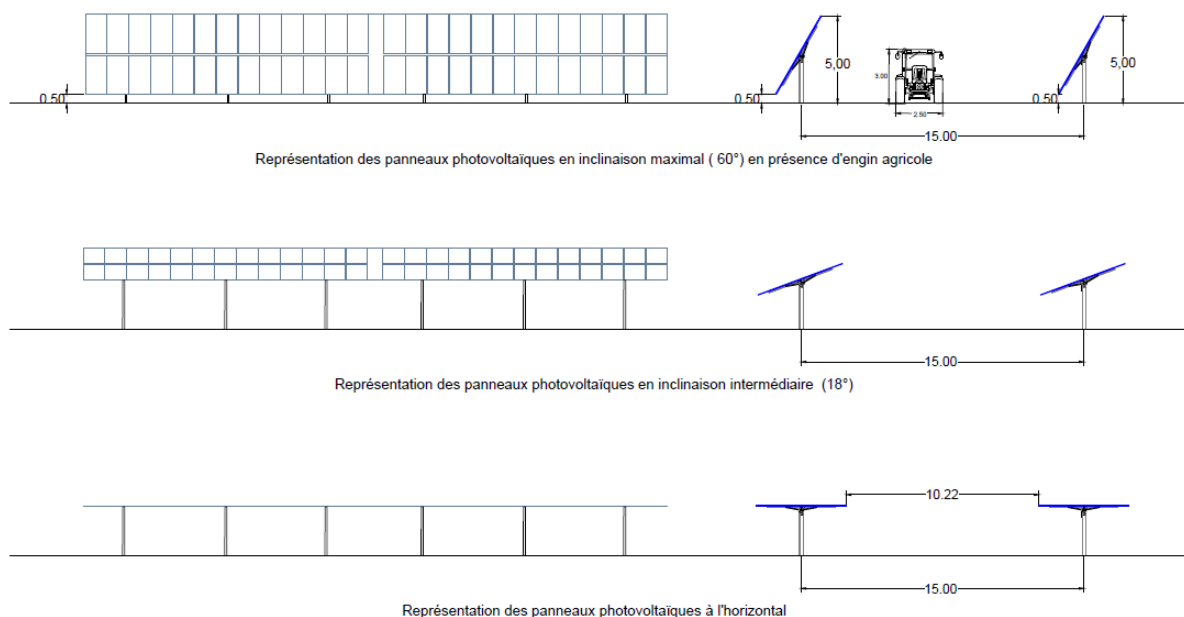
Les parcelles concernées sont les suivantes :



Le projet est prévu sur une parcelle actuellement en culture. Il s'étend sur une surface de 12 ha, la puissance créée sera de 6.15 MWc.



Les panneaux présenteront une hauteur maximale de 0.50 mètres et une hauteur maximale de 5 mètres, avec un espacement inter-rangées de 5 mètres.



La société TSE indique que la hauteur de l'installation ainsi que l'espacement entre les rangées permettent le maintien d'une exploitation agricole dans des conditions normales, notamment pour le passage des engins agricoles dans des conditions normales tout en conservant les pratiques actuelles de l'exploitant.

Le projet est situé en zone agricole (A) du PLUi-H. Dans cette zone, le PLUi-H autorise les constructions liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction des incidences, notamment :

- la préservation des végétaux en limite de site (haies protégées),
- la mise en place de clôtures d'aspect champêtre,
- l'habillage en bardage bois du poste de livraison,
- la mise en place d'un revêtement clair sur les chemins d'accès,
- la prolongation de la haie existante le long de la route.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet, étant précisé que tout avis défavorable ou assorti de prescriptions devra être motivé en droit et en fait afin de pouvoir être pris en compte dans l'arrêté d'autorisation.



IV. QUESTIONS DIVERSES

- Prêt de tablettes numériques

La Communauté de communes peut mettre à disposition des élus communautaires pour la durée du mandat des tablettes numériques pour la réception et lecture des différents support de réunions. Les conseillers intéressés sont invités à en faire la demande auprès de Christelle GUIOT.

V. AGENDAS

Retour sur ...



7 mars 2026 : Dictée géante



9 mars 2026 : remise des prix de la dictée géante



10 mars 2026 : Intervention de « Simone à Mécachrome »



Du 13 au 22 mars 2026 : Exposition PhiléMoi



17 mars 2026 : Spectacle « le Doudou à Jojo »



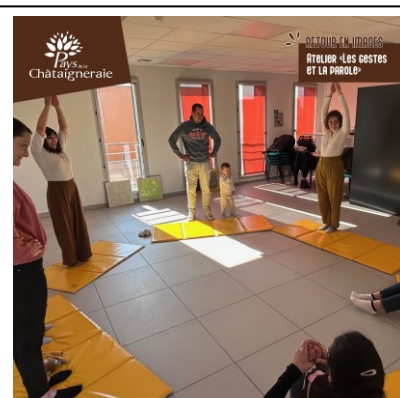
18 mars 2026 : Conférence « La Musique et le tout petit »



18 mars 2026 : Atelier « La dynamique de la parole »



24 mars 2026 : Exposition « Voltz » avec les écoles du territoire



18 mars 2026 : Atelier « La dynamique de la parole »



26 mars 2026 : Visite de la Ferme des P'tits Caprices avec le RPE



Du 1^{er} au 15 mars : Exposition « Bien dans son genre »



1^{er} avril 2026 : La Bouquinerie de Simone



1^{er} avril 2026 : Finale de la Prévention Routière



2 avril 2026 : Soirée assistantes maternelles avec une diététicienne



8 avril 2026 : Sensibilisation aux écrans dans les collèges



8 avril 2026 : Concert école de musique



11 avril 2026 : La Fabrique à Simone



13 avril 2026 : Ateliers Stop Motion

Prochainement ...

Salon de l'habitat + Simone	La Châtaigneraie	24/04 au 26/04/2026
Simone fait son marché	La Châtaigneraie	27/04/2026
Clic et Papote	St Pierre-du-Chemin	28/04/2026
Café numérique	Terval	30/04/2026
Clic et Papote	St Maurice-le-Girard	06/05/2026
Café numérique	St Pierre-du-Chemin	07/05/2026
A ta santé	Mouilleron-St-Germain	12/05/2026
Soirée Numérique : l'IA	La Châtaigneraie	18/05/2026
Formation Coffre-fort numérique - Bénévoles Arantelle	La Châtaigneraie	18/05/2026
Fête de la nature - Cie Racine de Vie	Rives-du-Fougerais	20/05/2026
Café numérique	Rives-du-Fougerais	20/05/2026
Formation Coffre-fort numérique - Bénévoles Arantelle	La Châtaigneraie	21/05/2026
Fête de la nature - Balade expo Voltz	Saint Maurice-le-Girard	12/05 au 01/06/2026
Fête de la nature - Visite de fermes - SCEA les Lumières	St Maurice-des-Noues	20/05/2026
Fête de la nature - Atelier cuisine Laura SOUCHET	La Châtaigneraie	22/05/2026
Simone fait son marché	La Châtaigneraie	23/05/2026
Fête de la nature - Visite de fermes - Benjamin RAFIN	Mouilleron-St-Germain	23/05/2026
A ta santé	St Maurice-des-Noues	26/05/2026
La bouquinerie Simone	St Maurice-le-Girard	27/05/2026
Formation Coffre-fort numérique - Bénévoles Arantelle	La Châtaigneraie	28/05/2026
Réunion dispositif de Normandie	La Châtaigneraie	28/05/2026
Venue de l'auteur de BD (BD Fest')	St Pierre-du-Chemin	29/05/2026
Simone fait son marché	La Châtaigneraie	30/05/2026

Avril :

Lundi	20-avr			
Mardi	21-avr			

Mercredi	22-avr			
Jeudi	23-avr	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	24-avr			
Samedi	25-avr			
Dimanche	26-avr			
Lundi	27-avr			
Mardi	28-avr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	29-avr			
Jeudi	30-avr	09h00	Réunion secrétaires de mairie	St Maurice des Noues

Mai :

Vendredi	01-mai			
Samedi	02-mai			
Dimanche	03-mai			
Lundi	04-mai			
Mardi	05-mai			
Mercredi	06-mai			
Jeudi	07-mai	18h00	Conférence des Maires / finances	Maison de Pays
Vendredi	08-mai			
Samedi	09-mai			
Dimanche	10-mai			
Lundi	11-mai			
Mardi	12-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	13-mai			
Jeudi	14-mai			
Vendredi	15-mai			
Samedi	16-mai			
Dimanche	17-mai			
Lundi	18-mai			
Mardi	19-mai			
Mercredi	20-mai			
Jeudi	21-mai	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	22-mai			

Samedi	23-mai			
Dimanche	24-mai			
Lundi	25-mai			
Mardi	26-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	27-mai			
Jeudi	28-mai	18h00	Soirée d'intégration des élus	La Taillée
Vendredi	29-mai			
Samedi	30-mai			
Dimanche	31-mai			

Juin :

Lundi	01-juin			
Mardi	02-juin			
Mercredi	03-juin			
Jeudi	04-juin	18h00	Jeudi du territoire	Comtesse d'Asnières à St Pierre du Chemin
Vendredi	05-juin			
Samedi	06-juin			
Dimanche	07-juin			
Lundi	08-juin			
Mardi	09-juin	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	10-juin			
Jeudi	11-juin	18h00	Conférence des Maires / finances	Maison de Pays
Vendredi	12-juin			
Samedi	13-juin			
Dimanche	14-juin			
Lundi	15-juin			
Mardi	16-juin			
Mercredi	17-juin			
Jeudi	18-juin	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	19-juin			
Samedi	20-juin			
Dimanche	21-juin			
Lundi	22-juin			

Mardi	23-juin	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	24-juin			
Jeudi	25-juin			
Vendredi	26-juin			
Samedi	27-juin			
Dimanche	28-juin			
Lundi	29-juin			
Mardi	30-juin			